



BUDGET PRIMITIF 2022

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022**

SOMMAIRE

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	Page 3
A - RECETTES	Page 3
1 - Chapitre 013 - Atténuation de charges	Page 3
2 - Chapitre 70 - Ventes de produits	Page 3
3 - Chapitre 73 - Impôts et taxes	Page 3
4 - Chapitre 74 - Dotations et participations Les atténuations de produits	Page 4
5 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	Page 4
6 - Chapitre 76 - Produits financiers	Page 4
7 - Chapitre 77 - Produits exceptionnels	Page 4
8 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre	Page 4
B - DEPENSES	Page 4
1 - Chapitre 011 - charges à caractère général	Page 4
1.1 - aux chapitres 60 et 61	Page 5
1.2 - au chapitre 62	Page 5
2 - Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	Page 5
3 - Chapitre 012 - Charges de personnel	Page 5
4 - Chapitre 014 - Atténuation de produits	Page 6
5 - Chapitre 66 - Charges financières	Page 6
6 - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	Page 6
7 - Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	Page 6
8 - Chapitre 022 - Dépenses imprévues	Page 6
9 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	Page 6
2- SECTION D'INVESTISSEMENT	Page 6
A - RECETTES	Page 6
B - DEPENSES	Page 7

Dans le cadre de l'application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses et un acte d'autorisation à engager les dépenses votées par le Conseil municipal.

Les recettes et les dépenses sont sincères, sans majoration, ni minoration.

Le vote du budget s'effectue par chapitre, ce qui permet de transférer des crédits d'un article à l'autre en cours d'exercice.

Le budget doit être proposé au vote en équilibre en fonctionnement et en investissement.

Les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à **4 017 771,20€**. L'excédent d'exploitation de 2021 a été affecté en partie en section d'investissement à hauteur de 478 338,11 € (*article 1068 - recettes d'investissement*) et le solde en section de fonctionnement à hauteur de 426 597,20 €.

A - RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **3 577 174,00€** soit une hausse de 4.02 % par rapport au budget 2021.

Cela correspond à une recette par habitant de 832€ (population DGF 2021 :4300), les communes de même strate perçoivent 1.154 € (données AMF 2020).

1 - Chapitre 013 - Atténuation de charges : 31 000€

Ces recettes comprennent les remboursements de rémunérations suite à des accidents de service. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les garanties de l'assurance des risques statutaires ont été revues par avenant et ne comprennent plus les congés de maladie ordinaire et les congés de maternité. Le taux appliqué est passé de 8.34% à 7.94%. En conservant les mêmes garanties, le taux proposé était de 12.84%.

2 - Chapitre 70 - Ventes de produits : 296 170€

Les produits prévus à ce chapitre comprennent les participations demandées directement aux usagers des services publics de la commune, sur la base des tarifs votés par le Conseil municipal (concessions de cimetière, restauration scolaire, accueil périscolaire, médiathèque, spectacles, enfance jeunesse...).

Ces produits représentent 8.28% des recettes réelles de fonctionnement (8.34% en 2021 et 7.18% en 2020). Cette hausse s'explique par une augmentation des renouvellements de concessions de cimetière et des redevances d'occupation du domaine public.

3 - Chapitre 73 - Impôts et taxes : 2 346 644 €

Ces recettes, comprenant essentiellement le produit des impôts locaux, qui se chiffrent à 2 118 584 € (*article 73111*), représentent 65.60% des recettes réelles de fonctionnement. Pour 2022, il sera proposé au Conseil municipal de ne pas affecter la fiscalité communale par une augmentation des taux de la taxe foncière et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les ressources prévues à ce chapitre 73 augmentent de 4.21% par rapport au Budget précédent.

4 - Chapitre 74 - Dotations et participations : 876 790€ (24.51% des recettes réelles de fonctionnement)

Les ressources de ce chapitre augmentent de 10.66% par rapport aux prévisions 2021 : +84 367€ et s'expliquent par :

- l'augmentation du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement en bâtiment, voirie et réseaux à hauteur de 10 400€,
- une augmentation des aides de la CAF pour le service intercommunal enfance jeunesse, l'accueil périscolaire et le RIPAM.
- l'encaissement de la dotation de solidarité communautaire votée par le Conseil communautaire le 1^{er} février 2022 (50 058€),

Evolution des dotations de l'Etat :

	Montants réels 2019	Montants réels 2020	Montants réels 2021	Montants prévisionnels 2022
Dotation forfaitaire	480 857€	475 364€	472 000€	469 000€
Dotation de solidarité rurale	59 644€	58 518€	58 859€	58 500€
Dotation de péréquation	61 740€	56 192€	55 957€	55 500€

5 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 25 500€

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles : deux ateliers-relais dans la ZA de Kervern, le bail emphytéotique Marine West, le bail d'une maison située rue du Gélén, le distributeur à billets du Crédit Agricole et la location des salles du centre culturel Artimon.

6 - Chapitre 76 - Produits financiers : 20€

Il s'agit des produits liés à la gestion financière : parts sociales.

7 - Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 1050€

Il s'agit des ventes de matériels éventuels ou des remboursements de sinistre.

8 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre : 14 000€

Ces opérations d'ordre s'équilibrent au *chapitre 040* en dépenses d'investissement.

Cette recette d'ordre intègre les subventions d'équipement transférables à amortir sur la même durée que le bien auquel elles se rapportent.

L'épargne brute doit, a minima, rembourser le capital sur emprunt (303 000€), et l'épargne nette disponible pour les investissements doit être supérieure ou égale à zéro. Au budget 2022, la capacité d'autofinancement nette prévisionnelle dégagée pour les futurs projets d'équipement est de 28 164€.

B - DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **3 246 010,00€**. Elles augmentent de 2.90 % par rapport au Budget 2021. Cela correspond à une dépense par habitant de 754,89 €, alors que les communes de même strate y consacrent 943€.

1 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 817 370€

Les charges à caractère général rassemblent les dépenses de fonctionnement de la commune. Elles sont en augmentation par rapport à 2021 (+2.22%).

Comme l'année passée, la volonté de la municipalité est de présenter une épargne disponible pour les équipements supérieure ou égale à zéro. A recette constante, cela implique de réduire les dépenses de fonctionnement. Néanmoins, ce chapitre doit tenir compte des fortes augmentations de charges liées à l'énergie, au carburant et au coût des matières premières.

Les dépenses imputées à ce chapitre représentent 25.18% des charges réelles de fonctionnement.

1.1 - Aux chapitres 60 et 61 :

Les dépenses des chapitres 60 et 61 ont donc évolué par rapport de l'exercice 2021, de la manière suivante :

- Augmentation des coûts d'électricité et de gaz (60612), des coûts de carburant (60622), de l'alimentation (60623), des fournitures de petit équipement (60632), des équipements de protection individuelle, des provisions pour travaux sur bâtiments publics (6068),
- Augmentation des frais de passage mensuelle d'une balayeuse sur la commune et d'évacuation des déchets,
- Stabilité ou légère baisse des coûts sur les postes : fournitures de produits d'entretien (60631), fournitures de bureau (6064), livres médiathèque (6065).

1.2 - Au chapitre 62 :

- Augmentation du poste « fêtes et cérémonies »
- Maintien des frais de transports de l'accueil de loisirs (6248), d'affranchissement (6261),
- Baisse des frais de télécommunication (6262) par la révision du contrat de téléphonie mobile.

2 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 339 239 €

Ce chapitre comprend les indemnités, les formations et les cotisations des élus, les subventions aux associations et aux établissements scolaires, les participations intercommunales et les admissions en non-valeur.

- Augmentation de la cotisation sécurité sociale réglée auparavant au chapitre 012 « frais de personnel »,
- Diminution du poste « formation des élus », de la participation de la commune aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association (6574), de la participation réglée à la BBO pour la mise à disposition du garde du littoral.
- Maintien de la subvention au CCAS (657362) et des créances en non-valeur (6541)

3 - Chapitre 012 - Charges de personnel : 1 860 550 €

Cette année, ce chapitre est particulièrement impacté par le reclassement indiciaire des agents (révision des grilles et bonification d'un an d'ancienneté), mesure imposée par l'Etat (20 000€).

A cela s'ajoutent d'autres mesures imposées :

- La revalorisation du SMIC
- L'augmentation de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion du Morbihan

Le surcout total est estimé à 24 961€.

L'évolution de la masse salariale liée à la variation des effectifs s'explique essentiellement par la création du poste du garde du littoral, la fin de disponibilité de deux agents du service technique, le coût, sur une année pleine, d'un encadrant recruté suite à des mutations (+4317€) et le départ de deux agents en retraite au cours de l'année.

Enfin, la masse salariale évolue également « automatiquement », à effectif constant, chaque année, du fait du mécanisme Glissement Vieillesse Technicité (GVT), lié aux avancements d'échelons et de grades (+18 658€).

- Les charges de personnel représentent 57,32 % des dépenses réelles de fonctionnement au Budget Primitif 2022. En revanche, la masse salariale résultante est de 1.829.550 € soit 56.36% des dépenses réelles de fonctionnement une fois atténuée des remboursements de l'assurance statutaire.

4 - Chapitre 014 - Atténuation de produits : 141 971€

Les allocations de compensation versées à Lorient agglomération s'élèvent à la somme de 141 971€. Ce montant a augmenté de 50 058€ pour régulariser les charges relatives aux ordures ménagères. Ce montant est compensé en recette au chapitre 74 par une dotation de solidarité communautaire du même montant.

5 - Chapitre 66 - Charges financières (intérêts de la dette) : 84 730€

Le montant diminue par rapport à l'année 2021. A ce chapitre sont également comptabilisés les intérêts courus non échus.

6 - Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 2 150 €

Cela correspond au paiement des prestations d'aide sociale dues aux agents et aides aux parents pour des voyages scolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées.

7 - Chapitre 022 - dépenses imprévues : 28 739.20€

Le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ce montant pourra être utilisé en virement de crédit vers un autre chapitre de fonctionnement si cela s'avère nécessaire.

8 - Chapitre 023 - virement à la section d'investissement :

Le reliquat de ce solde positif, appelé l'excédent de fonctionnement, 561 827€, permet à la commune de dégager des ressources propres supplémentaires pour le financement des nouveaux investissements.

9 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements) : 181 195€

Les crédits de ce chapitre qui se retrouvent en recettes d'investissement sont en augmentation, ceci est dû à l'amortissement de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, pour une durée de 30 ans depuis 2021.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépense et en recette à 1 599 601.32€.

A - RECETTES

Les **recettes** d'investissement sont les suivantes :

- Les dotations, fonds divers et réserves (*chapitre 10*) : 622 338.11€ (*voir tableau en annexe*)
 - o Récupération de la TVA, Taxe d'Aménagement et Affectation du résultat 2021
- Subventions d'investissement (*chapitre 13*) : 127 008€ (*voir tableau en annexe*)
- Les opérations d'ordre (*chapitres 040-041*) + dotation aux amortissements (181 195€) et écritures avance forfaitaire travaux cimetièrre (9 497,61€): 190 692.61€.

- Les ventes de terrains (chapitre 042) : **21 125€**
- Excédent reporté d'investissement 2021 (chapitre 001) : **76 610.60€**
- Le virement de la section de fonctionnement (*chapitre 021*) : **561 827€**

B - DEPENSES

Les **dépenses** d'investissement comprennent :

- Le remboursement du capital des emprunts (*chapitre 16*) : **303 000 €**
- Les dépenses d'ordre (*chapters 040*) : **23 497,61€** (amortissement des subventions transférables (14 000€) + avance forfaitaire travaux cimetièrre (9 497,61€))
- Les dépenses d'équipement s'élèvent à **1 273 103,71€ avec les reports** (*voir tableau en annexe*). D'un point de vue comptable, elles se décomposent en :
 - o 40 623,20€ au chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
 - o 52 200€ au chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
 - o 110 363,81€ au chapitre 21 (immobilisations corporelles)
 - o 1 069 916,70€ au *chapitre 23* (immobilisations en cours)